



Liberté • Egalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

C  
URBA  
DST  
JTG

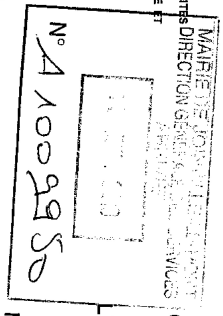
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

AFFAIRE SUIVIE PAR JP DELFINI

01 49 56 61 64  
01 49 56 61 32

N° 1 / DRECTS

03-ARRETS-DIRECTS-URBANISME-ENQUETES PUBLIQUES-COMMUNES-JOINVILLE LE PONT-ZAC DES HAUTS DE JOINVILLE-LETTRE-MARIE-DOC



Crétel, le 6 juillet 2010

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

à

Monsieur le Maire de Joinville le Pont  
Hôtel de Ville BP83  
94344 JOINVILLE LE PONT

**OBJET :** Déclaration d'utilité publique de la ZAC des Hauts de Joinville

**REF :** Délibération du conseil municipal de Joinville le Pont du 31 mai 2010.

**PJ :** 1 arrêté de déclaration d'utilité publique

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, une copie certifiée conforme de mon arrêté déclarant d'utilité publique l'opération relative à la ZAC des Hauts de Joinville.

Il conviendra de procéder à l'affichage de l'arrêté et de m'adresser un certificat attestant que cette formalité a été effectuée, en précisant les dates extrêmes.

Je vous en souhайте bonne réception.

Le Préfet du Val-de-Marne

Michel CAMUX



Liberté • Egalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Crétel, le 7 JUL. 2010

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL n° 2010/ 5770  
Déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts de Joinville  
Commune de Joinville le Pont

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont en date du 30 juin 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique valable à la déclaration d'utilité publique et modification du plan local d'urbanisme, relative à l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts de Joinville;
- VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2009, protégé par l'arrêté municipal du 23 novembre 2009, et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique valable à la déclaration d'utilité publique et modification du plan local d'urbanisme, relative à l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts de Joinville;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009/5101 du 2 décembre 2009 complétant et modifiant l'arrêté n° 2009/2991 du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2009;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont en date du 31 mai 2010 exposant dans la déclaration d'intérêt général les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

.../...

- VU le dossier d'enquête;
- VU les rapports et conclusions du commissaire enquêteur émis le 6 mars 2010 ;
- VU l'avis de M. Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne en date du 22 juin 2010 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** est déclarée d'utilité publique, au profit de la commune de Joinville-le-Pont, l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts de Joinville;

**ARTICLE 2 :** Les expropriations nécessaires à la réalisation de l'opération devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par la commune de Joinville-le-Pont;

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie;

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai de 2 mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale;

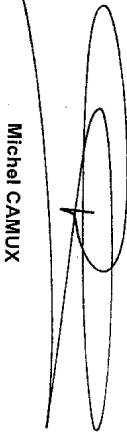
**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de la commune de Joinville-le-Pont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**Certifié conforme à l'original**

Le Directeur des Relations  
avec les Collectivités Locales

  
Ph. MONTAUDO

Le Préfet du Val-de-Marne

  
Michel CAMUX